



Dossiers de l'OHI n° S3/4204 – S3/4244

LETTRE CIRCULAIRE 11/2018
2 février 2018

**ADOPTION DE LA REVISION 3.1.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI S-11, PARTIE A
- GUIDE POUR LA PREPARATION ET LA TENUE A JOUR DES SCHEMAS DE CARTES
INTERNATIONALES (INT) ET D'ENC**

Référence :

- A. LC de l'OHI 59/2017 du 7 novembre – *Examen des dispositions relatives à l'examen des cartes INT.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A proposait l'adoption de la révision 3.1.0 de la publication de l'OHI S-11, Partie A – *Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes internationales (INT) et d'ENC*, et la suppression de la résolution de l'OHI 1/1992 – *Examen des cartes INT* – telles que recommandées par le groupe de travail de l'OHI sur la cartographie marine (NCWG) et avalisées par le Comité des services et des normes hydrographiques et par le Conseil de l'OHI.

2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 54 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre circulaire en référence A : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Equateur, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Malaisie, Malte, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Venezuela.

3. Ces 54 Etats membres ont tous approuvé l'adoption de la révision de la S-11, Partie A, et la suppression de la résolution 1/1992. Cinq Etats membres ont formulé des commentaires en plus de leur vote. Ces commentaires et le résultat de leur examen par le président du NCWG sont fournis en annexe A à la présente lettre circulaire.

4. Lors de la publication de la lettre circulaire en référence, l'OHI comptait 87 Etats membres dont trois Etats ayant fait l'objet d'une suspension. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes favorables requis était donc de 28. Par conséquent, et en tenant compte des corrections rédactionnelles rapportées dans l'annexe A, la proposition de révision 3.1.0 de la S-11, Partie A est adoptée, et la suppression associée de la résolution de l'OHI 1/1992 – *Examen des cartes INT* est approuvée.

5. La révision 3.1.0 (*versions anglaise et française*) est mise à disposition sur le site web de l'OHI, à la rubrique : www.iho.int → Normes & Publications → S-11. La suppression de la résolution de l'OHI 1/1992 sera incluse dans la prochaine révision de la M-3.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Abri KAMPFER', is placed above the printed name.

Abri KAMPFER
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 59/2017 et commentaires du président du NCWG.

Copie : Président du NCWG

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 59/2017
ET COMMENTAIRES DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LA CARTOGRAPHIE MARINE (NCWG)**

**ADOPTION DE LA REVISION 3.1.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI S-11 PARTIE A –
GUIDE POUR LA PREPARATION ET LA TENUE A JOUR DES SCHEMAS DE CARTES
INTERNATIONALES (INT) ET D'ENC**

CHILI

Nous sommes d'avis que les ENC, malgré leurs points communs avec les cartes INT dans le but d'établir des « schémas », ne sont pas considérées comme des cartes internationales, ce qui signifie que le concept de carte INT et les règles qui s'y rapportent ne s'appliquent pas aux ENC.

Commentaire du président du NCWG :

L'observation du Chili est la principale raison pour laquelle les directives contenues dans la S-11 Partie A ont été divisées en deux sections distinctes traitant des directives relatives aux schémas de cartes INT et des directives relatives aux schémas d'ENC.

ESTONIE

PARTIE A : SECTION 100, page 10, le paragraphe 3.10.3 Pour les changements mineurs aux schémas de cartes INT, cf. 3.12. fait référence au paragraphe 3.12 Réexamen.

PARTIE A : SECTION 200, page 21, le paragraphe 3.9.4 Pour les changements mineurs aux schémas d'ENC, cf. 3.12. fait référence au paragraphe 3.12 Tenue à jour.

Si chaque référence, des schémas de cartes INT et des schémas d'ENC, devrait se référer à la procédure de réexamen, le paragraphe 3.9.4 devrait faire référence au paragraphe 3.11 Réexamen.

Commentaire du président du NCWG :

Le président du NCWG remercie l'Estonie pour son observation. L'édition 3.1.0 finale de la S-11 Partie A qui sera publiée inclura cet amendement éditorial.

INDE

Etant donné que la responsabilité du suivi des cartes INT a été assignée aux coordonnateurs régionaux (S-11 Partie A, section 100, paragraphe 3.14), la suppression de la résolution 1/1992 est jugée appropriée.

IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

En raison de son importance, il est recommandé de supprimer le dernier paragraphe du paragraphe 3.12.2 [sic] depuis « Cependant, pour ce qui concerne des changements majeurs... » jusqu'à la fin de la phrase, et d'ajouter un nouveau paragraphe pour lire :

« 3.14 Suivi des cartes INT

La procédure suivante doit être mise en œuvre par les coordonnateurs régionaux de cartes INT (RINTC ou ICCWG):

Un centre régional de coordination des cartes INT (RINTCC) peut résoudre à l'échelle régionale des recouvrements et des trous, assurer la conformité avec les normes de l'OHI, fournir un niveau constant de données de grande qualité à l'échelle régionale, et de soutenir la fourniture de services coordonnés aux utilisateurs finaux en matière de cartes INT. »

Commentaire du président du NCWG :

Le président du NCWG remercie la République islamique d'Iran pour sa suggestion. Bien qu'il soit considéré pertinent, le nouveau texte suggéré ne constitue pas une procédure de suivi des cartes INT.

Toutefois, cette directive fournit une bonne base pour les rôles principaux que peuvent jouer les ICCWG dans l'harmonisation des schémas de cartes INT et d'ENC à l'échelle régionale. Ainsi, cette directive a été incluse dans les paragraphes d'introduction en tant que paragraphe 1.1 de la section 100 et 1.2 de la section 200, comme suit (nouveau texte en rouge) :

Section 100, paragraphe 1.1 :

..... Groupes régionaux de cartographie ou des comités, ultérieurement renommés **Groupes de travail sur la coordination de la cartographie internationale** (ICCWG), créés conformément à la Décision 26 de la XIIe CHI, en 1982, avec « pour mission principale d'élaborer des schémas intégrés de cartes internationales (INT) pour les zones concernées ». Ces groupes sont composés de tout Etat membre ayant un intérêt dans la réalisation des cartes d'une région donnée **et peuvent fournir des recommandations aux CHR afin de pallier les recouvrements et les trous dans la couverture, d'assurer une conformité avec les normes de l'OHI, de fournir un niveau constant de données de grande qualité à l'échelle régionale, et de soutenir la fourniture de services coordonnés aux utilisateurs finaux en matière de cartes INT.** Le coordinateur de ce groupe est désigné sous le terme de **coordonnateur régional** (cf. Annexe I) qui fournit des conseils et qui dépend de la CHR concernée (cf. paragraphe 3.10 de l'Annexe I).

Section 200, paragraphe 1.2 :

..... **groupes de travail sur la coordination de la cartographie internationale (ICCWG)** peuvent également exister au niveau régional, avec « pour mission principale d'élaborer des schémas intégrés de cartes internationales (INT) pour les zones concernées », mission qui a depuis été étendue pour inclure les schémas d'ENC. Ces groupes sont composés de tout Etat membre ayant un intérêt dans la réalisation des cartes d'une région donnée **et peuvent fournir des recommandations aux CHR afin de pallier les chevauchements et les trous dans la couverture, d'assurer une conformité avec les normes de l'OHI, de fournir un volume de données de grande qualité et cohérent à l'échelle régionale, et de soutenir la fourniture de services coordonnés aux utilisateurs finaux en matière d'ENC.** Le coordinateur de ce groupe est désigné sous le terme de **coordonnateur régional**, qui fournit des conseils et qui dépend de la CHR concernée (cf. annexe I).

ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni recommande d'apporter le changement suivant au texte en 3.14.1.c –

Toutes les nations productrices de cartes INT doivent fournir les premières éditions et le détail des nouvelles éditions des cartes INT au coordonnateur régional de cartes INT concerné (ou à l'ICCWG) au moins trois mois avant chaque réunion de la CHR concernée afin de permettre au coordonnateur régional de cartes INT (ou à l'ICCWG) de valider le plan de cartes INT en vigueur ;

Le détail des nouvelles éditions des cartes INT devrait être envoyé plutôt que les cartes elles-mêmes, étant donné que ces dernières sont déjà incluses et mises à disposition dans le nouveau catalogue en ligne des cartes INT.

Commentaire du président du NCWG :

Le président du NCWG remercie le Royaume-Uni pour sa suggestion d'amendement. La S-11, Partie A, Edition 3.1.0 finale qui sera publiée inclura cette clarification.